

L' E D B

L'Echo Des Bruyères N° 47



Le mot du Maire

DANS CE N° DE PRINTEMPS :

LE MOT DU MAIRE
FISCALITE LOCALE
RENCONTRE
GEMAPI
DECHETS VERTS
ALERTE CHENILLES
ET A PART CA ?

Edité par la Mairie de Fayet-le-Château
Directeur de publication :
Bruno Valladier, Maire de la commune
Conception : François Couégnas
Impression : Porçu, Courmon
Contact Mairie : 04 73 70 93 04
secretariat@fayetlechateau.fr
www.fayet-le-chateau.fr

Heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi : de 13h00 à 16h00
Jeudi : de 9h00 à 12h00

Dépôt légal : avril 2025
Prochain N° : fin juillet 2025



Chers fayetois, chères fayetoises,

Notre village renforce les échanges entre les habitants et les élus en charge de prendre les décisions concernant la vie quotidienne mais également l'avenir de la commune.

En effet, le conseil municipal a instauré des réunions publiques ponctuelles au sortir du COVID, puis mensuelles. Cette première étape est maintenant ancrée dans les habitudes et nous consolidons ce partenariat entre élus et citoyens, élus et usagers, par un travail approfondi sur les différents sujets abordés lors des réunions du deuxième samedi de chaque mois.

Un nouvel outil d'échange, les commissions de travail, a désormais été mis en place. Je remercie les fayetois qui ont pris l'initiative de s'impliquer dans la commission d'utilisation des communaux. Cette commission soumettra au conseil des propositions qui seront examinées lors des sessions de travail municipales (tous les vendredis matins). Le conseil, organe décisionnaire en démocratie représentative, se basera sur ces travaux afin de prendre une décision visant à améliorer la vie quotidienne à Fayet.

De nouveaux groupes de travail sont en cours de construction suite à la réunion d'avril et nous pourrons travailler ensemble sur les thèmes que vous nous proposerez.

Ces bourgeons d'échanges ne demandent qu'à éclore sur le terreau de notre attachement à Fayet.

Le conseil et moi-même vous souhaitons un printemps heureux, garant de belles récoltes à venir.

Bruno Valladier

FISCALITE LOCALE



Réforme de la valeur locative cadastrale

La réforme des valeurs
en 2026. Elle vise à mettre
de plusieurs impôts locaux, notamment la taxe foncière. Cette mise à jour est nécessaire
car les valeurs actuelles, fixées lors de la révision générale de 1970, ne reflètent plus la réalité
du marché immobilier actuel.

Objectifs de la réforme

Actualisation des valeurs :

La réforme a pour but de réévaluer les valeurs locatives pour mieux tenir compte du niveau de confort et des caractéristiques réelles des logements.

Équité fiscale :

Elle vise à harmoniser la fiscalité locale en rendant les impôts plus justes en fonction de la valeur réelle des biens.

Impact sur les propriétaires :

Variations de la taxe foncière :

Selon les estimations, la réforme pourrait entraîner une augmentation moyenne de 15 % pour les logements anciens construits avant 1950, et une diminution moyenne de 16 % pour ceux construits dans les années 1960 et 1970.

Lissage des augmentations :

Pour éviter des hausses brutales, le gouvernement prévoit un lissage des augmentations de la taxe foncière sur plusieurs années.

Processus de mise en œuvre

Initialement prévue pour être applicable en 2026, la loi de finances 2023 a repoussé le calendrier de la réforme de deux ans :

- La phase de collecte d'informations sur les loyers commence en 2025 ;
- La sectorisation et les grilles tarifaires devraient être établis pour 2027 ;
- Mise en application en 2028.

Conclusion

La réforme des valeurs locatives cadastrales est un enjeu majeur pour la fiscalité locale, visant à corriger des inégalités et à adapter le système fiscal aux réalités contemporaines du marché immobilier. Les propriétaires doivent se préparer à des changements potentiels dans le montant de leur taxe foncière en fonction de la nouvelle évaluation de leurs biens.

Connaître la catégorie d'imposition de son bien.

Pour connaître la catégorie d'imposition de votre maison d'habitation sur le site **impots.gouv.fr**, suivez ces étapes :

1. Accédez à votre espace personnel : Connectez-vous à votre espace particulier sur **impots.gouv.fr**.

2. Naviguez vers la rubrique « Biens immobiliers » :

Une fois connecté, cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».

3. Consultez les détails de votre bien : Sélectionnez le bien concerné et cliquez sur « Consulter ».

Un descriptif détaillé de votre bien apparaîtra, incluant la « Catégorie » de votre habitation.

La catégorie de votre logement influence la valeur locative cadastrale, base de calcul de la taxe foncière. Les logements sont classés en huit catégories, allant de « Nettement somptueux » à « Aspect délabré », selon des critères tels que la qualité de la construction, la configuration des pièces et les équipements présents.

Si vous ne parvenez pas à accéder à ces informations en ligne, vous pouvez consulter votre relevé de propriété, également appelé extrait de matrice cadastrale, où la catégorie de votre habitation est inscrite sous la colonne « CAT » dans la rubrique « PROPRIÉTÉS BATIES ». Alternativement, contactez votre centre des impôts fonciers pour obtenir ces informations.



La taxe foncière est un impôt annuel local basé sur la valeur locative cadastrale de votre logement. Cette valeur est déterminée en tenant compte de diverses caractéristiques du logement, notamment : sa localisation, sa superficie, sa nature, ses équipements, sa catégorie.

Comment est déterminé la catégorie d'un logement ?

La détermination de la catégorie d'un logement prend en compte diverses caractéristiques :

- L'aspect général du bien.
- La qualité de la construction : qui se réfère principalement aux matériaux utilisés dans la construction.
- La configuration des pièces, leur nombre et leur type : comme la présence de plusieurs salles de bains ou des pièces de réception.
- Les différents équipements : ces équipements sont entre autres l'eau, les WC, le chauffage ou encore un ascenseur.



Les huit catégories sont définies comme suit :

1. "Nettement somptueux"
2. "Particulièrement soigné"
3. "Belle apparence" et qualité de la construction "Très bonne"
4. "Belle apparence" et qualité de la construction "Bonne"
5. "Sans caractère particulier" et qualité de la construction "Bonne"
6. "Sans caractère particulier" et qualité de la construction "Courante"
7. "Sans caractère particulier" et qualité de la construction "Médiocre"
8. "Aspect délabré" et qualité de la construction "Particulièrement défectueuse"

Des catégories intermédiaires, annotées par la lettre "M", sont également prévues pour les logements qui se situent entre deux catégories. Par exemple, la note "4M" indique un logement qui se situe entre les catégories 4 et 5. Ces catégories intermédiaires sont souvent assignées à des logements récents qui présentent des caractéristiques mixtes, tels que l'utilisation de matériaux de construction légers et un confort moderne.



RENCONTRE AVEC...

Monsieur CAZAUMAYOU

Dirigeant d'entreprise depuis 2010, habitant aux Egaux, Monsieur CAZAUMAYOU accompagne les petites structures telles que des associations, des collectivités locales, des institutions publiques ou privées qui doivent se mettre en conformité avec le RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles. Nous l'avons rencontré.

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le **RGPD**, acronyme de **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées définit un contexte juridique permettant d'encadrer le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union européenne.

Autrement dit, si votre organisme utilise des données personnelles, vous êtes soumis au **RGPD**.

Le **RGPD** est entré en vigueur en 2018 mais de nombreux organismes ne l'ont pas encore mis en œuvre.

Qu'est-ce qu'une « donnée personnelle » ?

C'est une donnée qui permet d'identifier une personne telle que le nom, l'adresse, l'adresse mail, les données bancaires, des informations sur la santé, etc. Le **RGPD** encadre la collecte et l'utilisation de ces données.

Cela signifie que vous ne pouvez collecter que les données utiles au traitement nécessaire de vos collaborateurs ou de vos clients : nom, coordonnées, qualifications, diplômes, adresse, coordonnées bancaires, situation familiale, etc... Pour les données plus sensibles, comme un handicap ou des données d'ordre politique par exemple, elles sont théoriquement interdites d'emploi : vous devrez être en mesure de justifier leur finalité et leur utilisation. Afin de respecter la notion de transparence présente dans le **RGPD**, le consentement de la personne est nécessaire. Donc, non seulement il s'agit que les règles concernant les données recueillies et leur utilisation soient claires et précises, mais il faut également qu'elles soient sécurisées et que le consentement de la personne dont on a recueilli ces données soit explicite.

Quelle est l'utilité du RGPD pour le particulier ?

Le **RGPD** permet de protéger notre vie privée, de se prémunir contre le ciblage et les infractions dues à l'utilisation de nos données personnelles.

Même une association où il n'y aurait que des bénévoles doit prendre un certain nombre de dispositions afin que les données personnelles détenues ne soient pas volées.

En tant que responsable de traitement, chaque organisme doit désormais être en mesure de démontrer à tout moment que la protection des données personnelles au sein de son système d'information est optimale et conforme aux exigences du **RGPD**.

Lorsque vous intervenez auprès d'un organisme, comment cela se déroule-t-il ?

Une intervention se déroule en plusieurs étapes :

- La première, la plus longue, consiste en une « cartographie » : en liaison avec le responsable avec lequel je vais travailler, il s'agit d'identifier les données à caractère personnel exploitées, de recenser la nature des supports des données, leur nombre, les lieux où elles sont entreposées (site internet, fichier, dossier papier), les raisons, et la finalité de leur utilisation.
- Il s'agit ensuite d'analyser, d'évaluer les risques pour les droits et libertés des personnes concernées. J'ai pour habitude de demander au responsable de valider cette analyse car sa vision du fonctionnement de l'organisme sera plus réaliste que la mienne.
- Enfin, je propose les mesures à envisager pour garantir une sécurité maximale. La mise en place de ces mesures doit être proportionnée aux risques encourus mais aussi aux moyens de l'organisme : il faut être pragmatique car on ne peut pas demander à un artisan la même chose qu'à une entreprise, et, intelligent, le **RGPD** admet cette distinction !

Parmi les mesures, on trouve le registre de traitement qui est un document obligatoire.

Par nature, le registre est un document interne et évolutif qui doit avant tout aider l'organisme à piloter sa conformité. Dans ce registre, sont enregistrées :

- Les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc...) qui interviennent dans le traitement des données,
- Les catégories de données traitées et à quoi elles servent (ce que vous en faites),
- Qui accède aux données et à qui elles sont communiquées,
- Combien de temps vous les conservez,
- Comment elles sont sécurisées.

Le registre doit pouvoir être communiqué à la CNIL lorsqu'elle le demande. Elle pourra en particulier l'utiliser dans le cadre de sa mission de contrôle des traitements de données.

Quel est le rôle de l'autorité de contrôle, la CNIL ? *

Depuis l'origine, la présidente de la CNIL a la possibilité de rappeler un organisme à ses obligations légales lorsque ce dernier ne respecte pas le **RGPD** ou la loi.

A l'issue de contrôle ou de plaintes (de la part de personnes dont on exploite les données), en cas de méconnaissance des dispositions du **RGPD** ou de la loi de la part des responsables de traitement et des sous-traitants, la présidente de la CNIL peut engager une procédure de sanction, ordinaire (pour les grandes entreprises) ou simplifiée. La procédure simplifiée, de plus en plus utilisée, offre à la CNIL la possibilité de traiter très rapidement les affaires en infligeant des amendes jusqu'à 20 000 € !

Les sanctions de la CNIL ont explosées : doublement entre 2022 et 2023 et nouveau doublement de 2023 à 2024 ! Leurs principaux motifs ont été liés à l'absence du registre de traitement des données (obligatoire), à une collecte abusive de données, à la non-collaboration avec la CNIL, ou encore à l'absence de réponse à une personne qui veut la modification ou la suppression de ses données. (c'est là l'origine de nombreuses plaintes à la CNIL).

En 2024, la moyenne des amendes a dépassé 10 000 € !

Ce qui attire particulièrement le regard de la CNIL demeure d'une part les sites internet, non sécurisés, et non respectueux des normes **RGPD** et, d'autre part, les plaintes reçues .

Vous avez le statut de formateur. Est-ce un plus pour l'organisme qui ferait appel à vous ?

Ce statut me permet de produire des factures hors TVA, ce qui, en effet, est intéressant sur le plan fiscal pour les organismes qui ne la récupèrent pas.



Pour plus d'informations :
Tél : 06 80 75 29 18
ou mail : dardaia@ik.me



LA GEMAPI

La **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés d'agglomérations, communautés de communes), depuis le 1er janvier 2018.

Les actions entreprises dans le cadre de la **GEMAPI** sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

L'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (canaux, lacs et plans d'eau), la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides.

TAXE GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) fait partie des compétences de la communauté de communes BILLOM COMMUNAUTE.

La collectivité assure depuis 2018, l'entretien, la préservation et la gestion des zones humides et des cours d'eau (berges, ouvrages ainsi que la végétation en bordure de rivières et ruisseaux).

Les cours d'eau du territoire en chiffres :

- 1 cours d'eau domanial : l'Allier.

- 94 cours d'eau non domaniaux (privés) soit 300 km sur le territoire.

- 150 zones humides représentant 250 hectares.

Dans le cadre de la stratégie GEMAPI de Billom Communauté, plusieurs études et chantiers sur les cours d'eau sont prévus. Il s'agit de chantiers prévus dans les programmations pluriannuelles des Contrats Territoriaux (outil financier et opérationnel de gestion des cours d'eau).

5 contrats territoriaux sont en cours sur le territoire.

Un en régie : Litroux/Jauron.

Quatre en délégation : La Dore (PNR Livradois-Forez), les 5 rivières (pour les Assat - SMVVA),

L'Allier Alluvial (EPTB Loire),

Des couzes aux Livradois

(pour l'Eau Mère – Agglo Pays d'Issoire).

Plus d'informations sur le site internet de Billom

Communauté, rubrique « Rivières » :

<https://billomcommunaute.fr/vie-pratique/rivieres/>

Pourquoi une taxe GEMAPI ?

Si les propriétaires fonciers ont l'obligation de procéder à l'entretien des berges qui bordent leur parcelle et ce, jusqu'au milieu du cours d'eau selon le Code de l'Environnement, Billom Communauté intervient au titre

de la compétence GEMAPI pour effectuer des actions présentant un caractère d'intérêt général. Celui-ci permet d'engager des travaux pour renaturer les berges, restaurer les cours d'eau et zones humides, mais aussi endiguer les sources de pollution des eaux.

Pour financer ces différents travaux, Billom Communauté a voté en septembre 2023 la mise en place de la taxe **GEMAPI** comme la loi le lui permet.

Comment la taxe GEMAPI est-elle calculée et prélevée ?

La taxe **GEMAPI** est une taxe additionnelle intégrée au calcul de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la cotisation foncière des entreprises. Les bailleurs sociaux en sont, en revanche, exonérés.

Annuellement, la moyenne de la taxe **GEMAPI** ne peut excéder 40 euros par habitant.

Pour 2024, le montant total prélevé par BillomCo est de 150 400 € pour participer aux financements des études et des travaux programmés pour l'année. Les investissements prévus sur 6 ans en matière de cours d'eau de BillomCo sont estimés à 6 millions d'euros. Les habitants des 25 communes sont concernés, car la taxe **GEMAPI** est basée sur le principe de la solidarité financière.

La gestion de l'eau est un sujet qui implique l'ensemble des habitants.

Les actions prévues sont également financées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et sur les fonds propres de Billom Communauté.



ENVIRONNEMENT



Au printemps, on prépare le jardin et le potager. Il faut couper, tondre, nettoyer... Et évacuer les déchets ! Mais il y a des règles à respecter...

Pour un particulier, l'entretien du jardin génère en moyenne chaque année **160 Kg de déchets verts**.

Pour s'en débarrasser, près de 10 % des foyers les brûlent, **ce qui représente plus d'un million de tonnes par an**, bien que cette pratique soit interdite depuis de nombreuses années.

Plusieurs solutions existent pour traiter les déchets verts :

- Dépose des petits déchets au pied des arbres et des plantes comme paillage.
- Pratique du mulching pour la tonte (l'herbe laissée au sol l'enrichit).
- Dépôt des plus grosses branches en déchetteries, ou broyage pour compostage, ou dépose en tas pour faire un hôtel à insectes qui favorisera la biodiversité.

La personne qui brûle des déchets verts risque une **amende de 750 €**.

(Cette amende concerne également la personne qui met à disposition ou vend un incinérateur pour éliminer les déchets verts.)

Si vous êtes incommodé par les odeurs ou les fumées de déchets verts brûlés par votre voisin, vous pouvez par ailleurs engager sa responsabilité pour les nuisances occasionnées par ce comportement.



ALERTE !

Chenilles processionnaires

Le cocon caractéristique de la chenille processionnaire



IRRITATIONS DES VOIES RESPIRATOIRES, ÉRUPTIONS AVEC DÉMANGEAISONS, CONJONCTIVITES, INFLAMMATION DES MUQUEUSES...

Les risques sont les plus importants **de janvier à avril** pour la processionnaire du pin, et **d'avril à juillet** pour la processionnaire du chêne (selon les conditions météorologiques).

- N'approchez pas et ne touchez pas les chenilles, leur nid ou les arbres porteurs de nids, et gardez les enfants et vos animaux domestiques éloignés.
- A proximité d'arbres infestés, évitez de faire sécher le linge et lavez les fruits et légumes cueillis.
- Évitez les zones à risque durant la période de présence des chenilles.
- En balade dans une forêt de pins ou de chênes : portez des vêtements longs, évitez de vous frotter les yeux et lavez-vous les mains au retour de promenade.

- En cas de signes d'urgence vitale (détresse respiratoire, réaction allergique grave...) : appelez le **15** ou le **112**.
- En cas d'autres symptômes (rougeurs, démangeaisons...) : appelez un centre antipoison ou consultez un médecin.
- En cas de suspicion d'exposition : prenez une douche et changez de vêtements.
- Si vos animaux sont touchés, consultez un vétérinaire ou appelez un centre antipoison vétérinaire.



Et à part ça ?

FETE DE LA PECHE



Samedi 10 mai
à partir de 8h00

Organisée par les Amis Pêcheurs de Fontanas, pour les fayetois et fayetoises, à l'étang de la Gravière. 6 truites maximum par personne. Venir de préférence avec son matériel.

RECENSEMENT MILITAIRE OU CITOYEN



Tout jeune doit faire la démarche à la Mairie dans les **3 mois suivant son 16^{ème} anniversaire**.

Une fois celle-ci effectuée, il reçoit une attestation officielle à présenter avant tout examen : BEP, Baccalauréat, concours administratifs, permis de conduire... Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté). La JDC permet l'inscription automatique sur les listes électorales à partir de 18 ans.



On se détend un peu...

- Quand on a besoin de moi, on me jette. Quand on n'a plus besoin de moi, on me ramène. Que suis-je ?

Solution : aucun d'un p n'is II

- Un homme sort sous une pluie battante sans rien pour le protéger. Mais ses cheveux restent secs. Comment est-ce possible ?



Solution : parce qu'il est chauve



CONCERT EN L'EGLISE

Le Comité d'Animation vous propose un concert exceptionnel en l'église de Fayet.

Laurianne Nourry est une artiste lyrique soprano qui interprètera des airs du bel-canto, un hommage à Ennio Morricone et des chansons françaises de notre patrimoine culturel.

Elle sera accompagnée de 2 musiciens, piano et violoncelle, de l'orchestre des Volcans.

Renseignements et réservations : 06 26 81 95 35

Laurianne NOURRY



PETIT RAPPEL POUR BIEN TRIER.

- Jeter en vrac les emballages.
- Ne pas les laver mais bien les vider.
- Ne pas les imbriquer les uns dans les autres.
- Plier les cartons pour gagner de la place.

NE PAS METTRE :

- Objets divers hors emballages.
- piles, batteries, ampoules.
- Verre, bouteilles en verre.
- Textile.
- Restes alimentaires.

DECLARATION IMPOTS

Pour rappel, dates limites:

Déclaration **papier** : **mardi 20 mai** avant minuit.

Déclaration **en ligne** pour le 63 : **jeudi 5 juin** avant minuit

DICT

La **D**éclaration d'**I**ntention de **C**ommencement des **T**ravaux est un formulaire **CERFA** que tout particulier ou entreprise doit adresser aux différents réseaux (eau, assainissement, gaz...) avant tout lancement de travaux. On peut se procurer ce formulaire sur : **DICTservices.fr**